

Garantie pour axe mis à la terre de Baldor Electric Company

1. Garantie

Baldor Electric Company garantit que les paliers de tout nouveau moteur Baldor équipé d'un dispositif de mise à la terre de l'axe ne subiront aucune défaillance à la suite de dommages électriques induits par le variateur de fréquence (VFD) pendant la durée de la garantie du moteur Baldor. La durée de protection des paliers du moteur doit coïncider avec la même période de garantie du moteur Baldor sur lequel le dispositif de mise à la terre de l'axe a été installé dans une usine de fabrication de Baldor.

2. Définition d'une défaillance de palier

La défaillance de palier d'un moteur, dont l'origine est l'endommagement électrique induit par le VFD, est provoqué par la formation de cratères d'électroérosion (EDM) dans les paliers. Ceci porte le nom de « givrage » ou « cannelage » du palier, à une quantité suffisante pour provoquer un bruit audible inacceptable.

L'endommagement du palier qui provoque le bruit est le résultat direct des décharges électriques induites par le VFD pendant le fonctionnement normal du moteur. Les chemins de roulement interne et / ou externe du palier auront habituellement des traces visibles d'EDM, qui sont souvent une cannelure perpendiculaire, un criblage ou un givrage. La défaillance du palier ou un bruit audible inacceptable provoqués par des moyens mécaniques autres qu'un courant induit dans le palier par le VFD ne sont pas couverts par cette garantie.

3. Moteurs éligibles pour la garantie de mise à la terre de l'axe

La garantie de mise à la terre de l'axe couvre uniquement les nouveaux moteurs équipés des paliers d'origine. Ceci comprend tous les nouveaux moteurs fabriqués par Baldor sur lesquels une mise à la terre de l'axe est installée, ainsi que tous les nouveaux moteurs modifiés dans l'atelier Baldor Mod Express®. Cette garantie couvre les moteurs suivants :

- a. Moteurs jusqu'à 100 hp / 75 kW avec des roulements à billes radiaux à simple rangée et des dispositifs de mise à la terre de l'axe installés à chaque extrémité de l'axe du moteur.
- b. Moteurs au-dessus de 100 hp / 75 kW et jusqu'au châssis NEMA 449T/IEC280 avec des roulements à billes radiaux à simple rangée et un dispositif de mise à la terre de l'axe installé à chaque extrémité de l'axe du moteur. Le moteur doit aussi être équipé d'un palier isolé ou d'un palier à roulement en céramique

installé à l'extrémité opposée du moteur sur lequel le dispositif de mise à la terre de l'axe est installé.

- c. Cette garantie ne couvre pas les moteurs où le dispositif de mise à la terre de l'axe a été mal utilisé dans l'application.

4. Processus de remboursement de garantie

En cas de défaillance de palier provoquée par un endommagement induit par l'EDM au cours de la période de garantie du moteur, contacter votre bureau de vente Baldor local ou se reporter à « Procédure pour obtenir un service de garantie » qui se trouve sous la garantie standard dans Baldor.com. Ne pas manquer de préciser que le défaut est une « cannelure / givrage – avec mise à la terre de l'axe ». Baldor se réserve le droit d'inspecter le moteur, les paliers du moteur et le dispositif de mise à la terre de l'axe sur demande.

5. Exclusions

Baldor ne couvre pas les défaillances de paliers provoquées par des dommages induits par EDM sur n'importe lequel de ses moteurs où un dispositif de mise à la terre de l'axe a été installé dans un environnement de marché secondaire.